

**PROCÈS VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf le vingt-huit janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-quatre janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil, sous la présidence de M. CAMPS Philippe.

Présents: Mmes et MM, BASSOU Véronique, BERGERON René, ~~BRIOL Sabine~~, DURET Philippe, JULIEN Nathalie, LLOUBES Bernadette, MACABIES André, OGLIASTRI Catherine, RAYNAUD Laurent, RAYNAUD-FERRIER Suzanne, ~~RAZUNGLES Alain~~, REY Thérèse, TAHON Géraldine, VILLES Jean-Claude.

M. BERGERON René donne procuration à M. CAMPS Philippe

Secrétaire de séance : MME Thérèse REY

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2018**  
Approuvé à l'unanimité des membres présents

**DELIBERATION N°01**

**PMCU- CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX COMPETENCES TRANSFEREES  
PERIODE 2019-2021**

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20155358-0001 du 24/12/2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de *ses* statuts ;

Vu la délibération de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération N° 2015/12/208 en date du 17/12/2015 approuvant la convention de gestion relative aux compétences transférées ;

*Vu* la délibération du Conseil Municipal n° 02-2016-02-08 en date du 08/02/2016 Approuvant *la* convention de gestion relative *aux* compétences transférées suite à l'arrêté n° 2015253-0001 *susvisé* ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de la délibération de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n° 2018/12/269 en date du 20/12/2018 *susvisée*

- La convention de gestion relative *aux* compétences transférées est renouvelée, pour une période de 3 ans, elle prend effet à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2019 et viendra à échéance au 31 décembre 2021.

Où l'exposé de son Président :

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :**

**D'APPROUVER** la prolongation de la convention de gestion et les annexes 1 et 1a, 2 et 3 ci-jointe, pour une durée de trois ans. Elle prendra effet à compter du 01/01/2019 et viendra à échéance au 31/12/2021.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document utile.

**DELIBERATION N° 02**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY**

Le Maire expose,

**Vu** l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly indiquant la répartition des sièges du comité syndical entre les membres du syndicat;

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des délégués ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**DESIGNE** les membres suivants pour représenter la Commune de Vingrau au sein du comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. MACABIES André	M. RAYNAUD Laurent

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile.

## DELIBERATION N° 03

### TARIFS ACCUEIL COLLECTIF POUR MINEURS 2019

Vu la délibération mettant en place l'accueil de loisirs de Vingrau en date du 16 mars 2016,  
Il convient de déterminer les prix à la journée avec ou sans repas ainsi que le tarif à la demi-journée à compter du 01 Février 2019.

Le Maire expose,

IL convient de fixer les tarifs de l'accueil collectif de mineurs à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 comme suit.

Le Maire propose les tarifs suivants par rapport au quotient familial ;

Prestation	Coef ≤ 400	400 < Coef ≤ 800	800 < Coef ≤ 1200	1200 < Coef ≤ 1600	1600 < Coef
Demi-journée sans repas	4	5	5	7	8
Demi-journée avec repas	7	8	9	10	11
journée sans repas	6	7	8	9	10
journée avec repas	9	10	11	12	13

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les tarifs de l'accueil collectif de mineurs à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 comme indiqué ci-dessus,

## DELIBERATION N° 04

### RETRAIT DE LA COMMUNE DE TATAVEL DE LA COMPETENCE

#### « TRAVAUX DE VOIRIE RURAL »

#### DU SYNDICAT MIXTE DU RIVESALTAIS ET DE L'AGLY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par une délibération du 4 décembre 2018, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Rivesaltais Agly a décidé d'accepter le retrait de la commune de Tautavel des compétences « Travaux de voirie rurale : création, aménagement, entretien, débroussaillage ».

Conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil de se déterminer sur cette demande de retrait.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Tautavel du 19 juin 2018,



**DELIBERATION N° 07**  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Sur proposition du Maire,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés – Secteurs Estagel – St Paul de Fenouillet de 480.00€

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

**DELIBERATION N° 08**

**MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION COMMUNALE DE L'ALAE/ALSH VINGRAU A COMPTER  
DES VACANCES DE FEVRIER**

L'an deux mille dix-neuf le vingt-huit janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-quatre janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil, sous la présidence de M. CAMPS Philippe.

Présents: Mmes et MM, BASSOU Véronique, BERGERON René, BRIOL Sabine, DURET Philippe, JULIEN Nathalie, LLOUBES Bernadette, MACABIES André, OGLIASTRI Catherine, RAYNAUD Laurent, RAYNAUD-FERRIER Suzanne, RAZUNGLAS Alain, REY Thérèse, TAHON Géraldine, VILLES Jean-Claude.

M. BERGERON René donne procuration à M. CAMPS Philippe

Secrétaire de séance : MME Thérèse REY

M. le Maire expose,

Afin de répondre aux besoins de garde des parents qui travaillent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre la gestion communale du collectif de mineurs à compter des vacances de février.

Le service « ALAE/ALSH Vingrau » fonctionnera pendant les vacances scolaires, de 7h30 à 18h30, afin d'accueillir les enfants de 3 à 18 ans, et pourra accueillir au maximum 50 enfants.

Il sera assuré par un Directeur diplômé et des animateurs qualifiés.

Les animateurs seront mis en place en fonction du nombre d'enfants présents, afin de répondre à la réglementation en vigueur pour ce type de structure.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement à la reprise de la gestion communale du collectif de mineurs, d'approuver le règlement intérieur, joint en annexe et de l'autoriser à signer le Contrat Enfance Jeunesse à intervenir.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement à la reprise de la gestion communale du collectif de mineurs « ALAE/ALSH

Vingrau »,

Approuve le règlement intérieur et les modalités d'inscription à l'accueil d'un collectif de mineurs pour l'année 2019, joint en annexe,

Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse auprès de la Caisse d'Allocation Familiales à intervenir,

Donne en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à la création de cette structure d'accueil pour mineurs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour,  
La séance a été levée à 20 heures 00

Le Maire,

M. Philippe CAMPS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VINGRAU

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votant : 13

SEANCE DU 28 JANVIER 2019

DELIBERATION N°08-2019-01-28

## MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION COMMUNALE DE L'ALAE/ALSH VINGRAU A COMPTER DES VACANCES DE FEVRIER

L'an deux mille dix-neuf le vingt-huit janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-quatre janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil, sous la présidence de M. CAMPS Philippe.

Présents: Mmes et MM, BASSOU Véronique, ~~BERGERON René~~, ~~BRIOL Sabine~~, DURET Philippe, JULIEN Nathalie, LLOUBES Bernadette, MACABIES André, OGLIASTRI Catherine, RAYNAUD Laurent, RAYNAUD-FERRIER Suzanne, ~~RAZUNGLES Alain~~, REY Thérèse, TAHON Géraldine, VILLES Jean-Claude.

M. BERGERON René donne procuration à M. CAMPS Philippe  
Secrétaire de séance : MME Thérèse REY

M. le Maire expose,

Afin de répondre aux besoins de garde des parents qui travaillent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre la gestion communale du collectif de mineurs à compter des vacances de février. Le service « ALAE/ALSH Vingrau » fonctionnera pendant les vacances scolaires, de 7h30 à 18h30, afin d'accueillir les enfants de 3 à 18 ans, et pourra accueillir au maximum 50 enfants.

Il sera assuré par un Directeur diplômé et des animateurs qualifiés.

Les animateurs seront mis en place en fonction du nombre d'enfants présents, afin de répondre à la réglementation en vigueur pour ce type de structure.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement à la reprise de la gestion communale du collectif de mineurs, d'approuver le règlement intérieur, joint en annexe et de l'autoriser à signer le Contrat Enfance Jeunesse à intervenir.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**Se prononce favorablement à la reprise de la gestion communale du collectif de mineurs « ALAE/ALSH Vingrau »,**

**Approuve le règlement intérieur et les modalités d'inscription à l'accueil d'un collectif de mineurs pour l'année 2019, joint en annexe,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse auprès de la Caisse d'Allocation Familiales à intervenir,**

**Donne** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à la création de cette structure d'accueil pour mineurs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Philippe CAMPS